



MISSION BELGE  
EN  
ALLEMAGNE

D. I802

N° I574, d'ordre 602  
Déclaration de M. NÖLTING  
au sujet Plan Schuman.

Copies : Paris  
Affaires Economiques  
Berlin.

CABINET-INDICATEUR GENERAL

Bonn, Le 18 août 1950.

2311/3 21 AOO 1950

EXEMPLAIRE A TRAITER :

EXEMPLAIRE EN COPIE à

Monsieur J. C. SALMON,  
Chef a.i. de la Mission Belge  
en Allemagne,

à

Monsieur P. van Z e e l a n d,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et du Commerce Extérieur,  
à B r u x e l l e s.

25-8-1950

*M. Jeymaere*  
*Ad.*

Me référant à mon rapport d'ordre 60I, en date du 17 août, au sujet des réactions allemandes à l'égard du plan Schuman, il me paraît important de souligner la déclaration que M. NÖLTING, député S.P.D. et ancien Ministre de l'Economie du Land Nord Rhein Westfalen, a faite devant l'assemblée de Strasbourg le 14 août. M. NÖLTING fait également partie, à titre d'expert, de la délégation allemande à la Conférence de Paris. Ses déclarations constituent donc la prise de position publique d'un homme informé du détail des négociations en cours.

M. NÖLTING a indiqué que son parti subordonne son adhésion au plan à la réalisation des trois objectifs suivants :

- I.) Une extension maximum de la production et naturellement l'abandon de toute tentative de limiter la production ou de prendre des mesures restrictives;
- 2.) L'égalité des droits pour l'Allemagne au sein du pool charbon-acier et la suppression en conséquence du plafond assigné à la production sidérurgique allemande; en outre le transfert à l'organisme administratif suprême du pool acier - charbon des pouvoirs détenus par l'Autorité Internationale de la Ruhr;

....

3.) Une représentation raisonnable des ouvriers et de leurs organisations au sein des organismes administratifs nationaux et internationaux afin que les conditions de vie et de travail des pays adhérant au plan Schuman puissent être alignées sur celles des pays où les plus grands progrès ont été réalisés.

M. NÖLTING a ajouté quelques considérations sur le caractère supra-national de la Haute Autorité, sur ses pouvoirs souverains et concrets, ainsi que sur le caractère transitoire de la procédure de nomination des membres de l'Assemblée par les Parlements Nationaux en attendant les élections directes. Ces considérations reflètent avec fidélité les vues développées par la délégation allemande à Paris, ainsi qu'il ressort des rapports de l'Ambassadeur de Belgique à Paris, qui me sont obligeamment communiqués.

*Jean Lohrey*